

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 031-6098/19/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Diambars Med - Insertion des jeunes issus de milieux défavorisés MET 19/10989/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association DIAMBARS Med est portée par les étudiants de KEDGE Business School. Elle a pour mission d'aider, professionnaliser et développer l'insertion des jeunes issus de milieux défavorisés à mieux connaître Marseille et ses nombreuses opportunités.

L'association a organisé l'opération « Stade Sup » qui a permis le déplacement gratuit de jeunes sur le réseau Régie des Transports Métropolitains du 8 au 12 avril 2019. Celle-ci a acheté les titres auprès de la Régie.

Dans ce contexte, l'association a demandé une subvention à la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'occasion de cet événement.

Au vu des objectifs de l'action proposée par l'association DIAMBARS Med et de la promotion de la politique métropolitaine de mobilité, il est proposé de soutenir cette dernière pour la réalisation de cette action.

Il est donc proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence rembourse, sous la forme d'une subvention de fonctionnement, l'association Diambars, de l'achat des titres de transport effectués (30 Pass 7j Grand Compte et 40 aller/retour pour l'archipel du Frioul) pour un montant de 1 072 € TTC, sur présentation des factures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Territoire de Marseille Provence ;
- L'avis de la commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'action proposée par l'association DIAMBARS Med s'inscrit dans la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir cette action ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 1 072 euros TTC à l'association Diambars Med pour une action spécifique portant sur l'organisation de l'opération « Stade Sup ».

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etat Spécial du CT1 - sous politique C210, nature budgétaire 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019